

LOI N° 2005-09 DU 1^{er} FEVRIER 2005

Portant autorisation de ratification de l'Accord de facilité de garantie relatif au projet de développement du marché financier de l'Union Economique Monétaire Ouest Africaine signé le 24 avril 2004 à Washington D.C.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

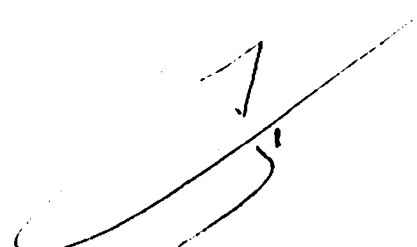
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification par le Président de la République, de l'Accord de facilité de garantie, d'un montant global de deux cent dix millions (210.000.000) de Dollars US, soit environ cent quatorze milliards deux cent quarante millions (114.240.000.000) de francs CFA relatif au projet de développement du marché financier de l'Union Economique Monétaire Ouest Africaine signé le 24 avril 2004 à Washington D.C.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 1^{er} février 2005,

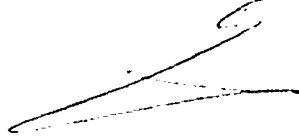
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

U

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Cosme SEHLIN .-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 AUTRES
MINISTERES 20 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-
DLC3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3
UNIPAR FDSP 02 JO 1.